



**VILLE D'IWUY**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :** Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Madame Sonia POTEAU, Madame Dominique DUPUIS, Adjoint, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Monsieur Sylvain CARPENTIER, Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Madame Annie GARDEZ, Madame Martine MER, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Madame Angélique DEMAILLY, Madame Marie-France DEUDON, Madame Martine SALEZ, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Christelle PETRYKOWSKI, Monsieur Stéphane GRANSART.

**Étaient Excusés :** Monsieur Christophe PIAT qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Monsieur Jean-Pierre ETUIN qui a donné procuration à Monsieur Michel PAYEN, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Daniel DHERBECOURT, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU

**Date de la convocation :** 15 Décembre 2017

**Secrétaire de séance :** Madame Annie GARDEZ

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017.

***1 - Décision modificative n°2***

La ville d'Iwuy a fait l'objet d'un rappel de TVA opérée par l'administration fiscale concernant la vente à la CAC en Novembre 2012 de 40 parcelles de terrains destinées à accueillir la zone industrielle et commerciale.

Une partie de cette dette a été payée cette année à hauteur de 129 485 €. Cette somme correspond au montant des droits non contestées par la commune. Ces dépenses sont imputées à l'article 1641.

Afin de permettre le remboursement anticipé du prêt relais contracté dans le cadre des travaux d'aménagement de la boucle d'eau tempérée et la régularisation des dépenses du mois de décembre en matière de remboursement du capital d'emprunt, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative budgétaire suivante :

**Section d'Investissement :**

**Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées**

- Art 1641                    + 132 000 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Art 2315                    - 132 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder d'adopter la présente décision budgétaire modificative.

## **2 - Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 février 2017 fixant les conditions d'octroi de la bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B), déterminant le montant de cette bourse à 180 euros par bénéficiaire et l'autorisant à signer la convention de gestion du dispositif avec la Mission Locale du Cambrésis et la délibération en date du 11 avril 2017 fixant à 1500€ par an le montant de la subvention annuelle versée à la Mission Locale.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir porter le montant de cette subvention à 3 600 euros annuels et ce à compter de l'exercice 2018 ce qui permettra de valider un quota de 20 bourses par an.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer à 3600 euros par an le montant de la subvention versée à la Mission Locale du Cambrésis, gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire afin de permettre le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de gestion de ce dispositif liant la ville d'Iwuy et la Mission Locale du Cambrésis afin de porter la subvention versée à 3600 euros par an.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6574 du BP 2018.

## **3 - Approbation de la convention de fourniture de chaleur – Ecoquartier Les moulins - IWUY**

En Novembre 2017, la ville d'Iwuy a mis en service une boucle d'eau tempérée permettant d'alimenter d'éventuels abonnés en chaleur.

La présente convention que vous trouverez ci-joint annexée a pour objet de préciser les conditions de fourniture de chaleur par la ville d'Iwuy en vue d'alimenter les abonnés du réseau de la boucle d'eau tempérée dont l'exploitation est confiée à la Société ENGIE COFELY Energie Services.

Monsieur le Maire vous demande d'en approuver le principe et de l'autoriser à signer les conventions à venir entre la ville et les abonnés en chaleur présent sur le site de l'éco-quartier d'Iwuy.

## **4 - Personnel communal – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Le conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents

publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu la présentation du dossier pour avis du Comité Technique en date du 7 Décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de IWUY,

### **Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant que, par délibération en date du **15 septembre 2016**, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale, le **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P .)**,

Considérant que certains cadres d'emplois n'étaient pas concernés et que le Conseil Municipal ne pouvait délibérer car les arrêtés ministériels n'étaient pas parus pour la transposition à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'en raison de la parution au Journal Officiel du 12 août 2017 de l'arrêté en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise sous réserve d'une délibération de la collectivité et après avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter une nouvelle délibération régissant l'application du **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P .)** à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles et présents au tableau des effectifs de la commune d'Iwuy, et donc d'abroger concomitamment à l'adoption de cette délibération la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016 précitée.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### *Les Bénéficiaires*

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

### *Modalités d'attribution individuelle*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** visant à valoriser l'exercice des fonctions et constituant l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4. ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes IFSE lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses,
- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension de l'I.F.S.E. (*étant précisé que l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve le primes d'ores et déjà versées pendant le CMO*)

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution de l'I.F.S.E sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant du Plafond annuel réglementaire de l'IFSE</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	22 310€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant du Plafond annuel réglementaire de l'IFSE</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, expertise ...</i>	16 015 €	7220€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant des Plafonds annuels réglementaires de l'IFSE</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...</i>	11 340 €	7090€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil...</i>	10 800 €	6750€

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</b>			
<b>Groupes De Fonction s</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant des Plafonds annuels réglementaires de l'IFSE</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications...	11 340 €	7090€
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, sujétions....	10 800 €	6750€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)</b>			
<b>Groupes De Fonction s</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</b>	<b>Montant du Plafond annuel réglementaire de l'IFSE</b>	
		<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, sujétions, qualifications...	11 340 €	7090€

### Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)</i>			
<i>Groupes De Fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</i>	<i>Montant du Plafond annuel réglementaire de l'IFSE</i>	
		<i>Non logé</i>	<i>Non logé</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, sujétions</i>	10 800 €	6750€

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA sera versé mensuellement et ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :



### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du Plafond annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6390€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du Plafond annuel réglementaire du CIA
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, expertise ...	2185€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant des Plafonds annuels réglementaires du CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1200€

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</i>		
<i>Groupes De Fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</i>	<i>Montant des Plafonds annuels réglementaires du CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, sujétions, qualifications...</i>	1260€
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, sujétions....</i>	1200€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)</i>		
<i>Groupes De Fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</i>	<i>Montant du Plafond annuel réglementaire du CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, sujétions, qualifications...</i>	1260€

### **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)</i>		
<i>Groupes De Fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)</i>	<i>Montant du Plafond annuel réglementaire du CIA</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, sujétions</i>	1200€

## **LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A.**

Le C.I.A. subira les abattements suivants :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes du CIA lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses,
- lors du 2ème arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30ème.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension du C.I.A. (*étant précisé que l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO*)

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution du CIA sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

---

### **Après consultation, pour avis, du Comité Technique en date du 7 décembre 2017,**

Eu égard à ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, portant adoption du RIFSEEP,
  - d'instaurer l'I.F.S.E et le C.I.A. pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles qui sont présents au tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - en conséquence, de retenir les critères d'attributions énoncés précédemment,
  - en conséquence, de retenir les critères d'abattements proposés en cas de maladie et de sanctions disciplinaires.
  - d'appliquer ces critères d'abattement aux régimes indemnitaires qui ne sont pas supprimés par la création de l'I.F.S.E et du C.I.A.
- 
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
  - de décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### ***5 - Motion de soutien visant à s'opposer à la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Cambrai***

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice », un seul tribunal par département sera conservé, ce qui signifie que les citoyens du Cambrésis devront se rendre à Lille pour être entendus par la Justice.

En soutien avec *les élus de la Communauté d'Agglomération de Cambrai*, le Bâtonnier et les avocats du barreau de Cambrai, qui :

- Affirment que cette disposition de la loi éloigne le justiciable des tribunaux alors qu'il ne peut y avoir de Justice sans présence physique.

- Rappelent que la Justice doit être accessible à tous de manière égale, qu'elle doit être présente sur l'ensemble du territoire et que la proximité est la condition première d'une justice de qualité.

- N'acceptent pas que la relation des citoyens à la Justice se limite à une simple relation dématérialisée par internet.

- Affirment vouloir conserver une justice de proximité soucieuse de cohésion du territoire.

- souhaitent faire prendre conscience au gouvernement que cette mesure participe à l'abandon des territoires par l'État.

- constatent que le Tribunal de Grande Instance de Cambrai fonctionne bien, les délais de traitement des affaires sont particulièrement satisfaisants et les décisions de qualité.

- Exigent le maintien de la Juridiction Cambrésienne, car au même titre que l'éducation, la santé, la sécurité, la Justice est un service public essentiel au territoire.

- Refusent la rupture d'égalité pour les citoyens d'accès à la justice et refusent la création d'une Justice à deux vitesses. (Justice des riches qui auront les moyens de se déplacer et justice des pauvres)

- Soulignent que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation.

Après débat, il vous est proposé d'adopter cette motion visant à s'opposer à la fermeture du TGI de Cambrai et de la transmettre au Bâtonnier du barreau de Cambrai, ainsi qu'au Garde des Sceaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'adopter la motion de soutien proposée et de la transmettre au Bâtonnier de Cambrai ainsi qu'au Garde des Sceaux.

## ***6 - Adhésion de la commune de Niergnies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »***

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, par courrier en date du 13 décembre 2017 le président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2017 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Niergnies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018.

Monsieur le maire indique qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Niergnies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Niergnies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018.

### ***7 - Décision autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché de Chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Iwuy***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 6 décembre 2017, prise sur la base de la délégation que lui a attribuée le conseil municipal au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriale par délibération en date du 8 avril 2014, il a procédé à la signature d'un avenant au marché de Chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Iwuy afin d'intégrer l'exploitation des installations de la boucle d'eau tempérée sise lieudit Les Moulins à Iwuy.

Il précise que cet avenant qui a un impact financier de +11,76% sur le marché précité porte le montant annuel du marché à 59482,52€ HT.

### ***8 - Attribution des marchés d'assurances***

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à passer et à signer un marché de fourniture et services pour la souscription de contrats d'assurances de la ville d'Iwuy, du CCAS d'Iwuy et du syndicat intercommunal du Collège d'enseignement supérieur d'Iwuy dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune d'Iwuy.

Ce marché était alloti comme suit :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3 : assurances des véhicules et des risques annexes
- Lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Et visait la réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Procédure :**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée passée en application des articles 12 - 27 – 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L 1414-13 du CGCT.

Les critères d'attribution permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

- |                     |     |
|---------------------|-----|
| 1- Valeur technique | 55% |
| 2- Prix             | 45% |

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales le 23 octobre 2017 et les entreprises avaient jusqu'au 28 Novembre 2017 à 12h pour remettre leurs offres.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le site internet <http://www.cdg59.fr/marchés-publics>

Dans le cadre de ce marché, la ville d'Iwuy s'est faite accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Arima Consultants.

3 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le jeudi 30 Novembre 2017 et l'attribution le lundi 11 décembre 2017 à 14h par une commission ad hoc.

Monsieur le Maire, après avis de la commission et conformément à l'analyse du cabinet Arima assurances a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise et Etendu de l'offre	Coût annuel	Coût de l'ancien marché	Différence entre le nouveau et l'ancien marché
Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	PILLIOT / VHV Formule alternative avec franchise de 800 Euros	5780.48€	14473,43€	-8692.95€
Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL Assurance RC + protection juridique	1673.80 €	6092,31€	-4418.51 €
Assurances des véhicules et des risques annexes	PILLIOT / GEFION Formule de base (150 euros de franchise sur véhicules légers et 300 euros sur véhicules lourds) + auto collaborateurs	4327.80 €	<b>5742.07€</b> 5273.06 469.01	-1414.27 €
Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Protection fonctionnelle	259.42€	1036,20	-776.78
Total		12041.5€	27 344.01 €	-15302.51

Le lot n°1 attribué à l'entreprise PILLIOT / VHV génère cependant un surcoût des primes d'assurances du CCAS et du syndicat du CES qu'il y aura lieu de compenser.

En effet, le syndicat qui auparavant supporté une prime de 1500 euros a désormais une prime de 2743.36 € et le CCAS dont la prime était d'environ 500 euros a désormais une prime de 2743.33 €. Ces augmentations se justifient par le fait que l'assureur a lissé le risque sur les 3 entités (ville, CCAS et CES). Ceci étant, la prime globale de 11267,17 euros le place largement en tête devant les deux autres sociétés d'assurances candidates qu'étaient la SMACL avec 24272.26€ et le cabinet MMA Machu avec 20 790,68€

Il s'ensuit que la procédure de mise en concurrence menée dans le cadre du MAPA a généré une économie de 15 302 euros c'est-à-dire une réduction de nos primes d'assurance de 55.99% .

Avec la prise en compte du surcoût global lot par lot que cela représente pour les deux autres entités soit 4198,68 euros de surprimes (une partie se justifiant par l'apport de nouvelles garanties) ce pourcentage retombe à environ 41 % pour une économie de 11 103.32 €.

	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>	<b>Lot 4</b>	<b>Total</b>
<b>CCAS</b>	2743,36 €	218 €	-	90,47 €	3051.83€
Ancienne prime	500€	-	-	-	500 €
Surcoût					2551.83€
<b>CES</b>	2743.33 €	335,05 €		68,47€	3146.85€
Ancienne prime	1500 €		-	-	1500€
Ecart					1646.85
Total surprimes					4198.68€

### **9 - Demande de subvention IUT de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 décembre 2017, cinq étudiants de deuxième année de DUT Techniques de commercialisation au Centre Universitaire de Cambrai lui ont adressé une demande de subvention.

Dans le cadre de leur projet Tuteuré « Aménagement du Campus de Cambrai », ces étudiants projettent d'aménager l'aire de vie du campus de Cambrai en y installant du mobilier urbain susceptible d'améliorer l'accueil, la convivialité et les conditions de vie sur le Centre.

Pour ce faire, ils lancent un appel aux différentes communes du Cambrésis afin de récolter des fonds pour installer du mobilier urbain et propose en contrepartie de faire figurer le nom de la collectivité donatrice sur ledit mobilier. Le choix du montant du don est libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse la demande de subvention présentée par l'IUT de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis.

